

35/87. Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la République centrafricaine

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les graves dommages subis par l'infrastructure économique et sociale de la République centrafricaine,

Affirmant la nécessité urgente d'une action internationale pour aider le Gouvernement de la République centrafricaine dans ses efforts pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

Ayant à l'esprit la préoccupation exprimée par les Etats Membres au sujet de la situation en République centrafricaine et l'intérêt qu'ils portent à un retour rapide du pays à des conditions de vie normales, ainsi qu'à sa reconstruction et à son développement,

Prenant note des déclarations faites par le Vice-Premier Ministre de la République centrafricaine, chargé des affaires étrangères, devant l'Assemblée générale le 12 octobre 1979¹⁷⁴ et le 9 octobre 1980¹⁷⁵,

1. *Note avec satisfaction* les efforts que font le Gouvernement et le peuple de la République centrafricaine en vue de la reconstruction, du relèvement et du développement du pays;

2. *Lance un appel urgent* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, afin qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine;

3. *Prie* les Etats Membres, ainsi que les programmes et les organismes des Nations Unies, d'accorder des mesures spéciales à la République centrafricaine;

4. *Prie* le Secrétaire général d'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la République centrafricaine, afin de répondre aux besoins à long et à court terme de ce pays en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;

5. *Prie* les programmes et les organismes appropriés des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international pour le développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à la République centrafricaine, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance internationale et de lui rendre compte périodiquement des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

6. *Prie* le Secrétaire général d'ouvrir un compte spécial pour la République centrafricaine, dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique, afin de faciliter le versement de contributions pour la République centrafricaine, et invite instamment les Etats Membres et les institutions financières internationales à contribuer généreusement à ce compte;

7. *Prie également* le Secrétaire général d'envoyer une mission en République centrafricaine en vue de procéder à des consultations avec le Gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire dont il a besoin pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire en sorte que des dispositions financières adéquates soient prises pour organiser un programme international d'assistance efficace en faveur de la République centrafricaine et pour mobiliser l'assistance internationale;

9. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur les besoins particuliers de la République centrafricaine et à faire rapport sur les décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire connaître au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, l'assistance qui est accordée à la République centrafricaine;

11. *Prie* le Secrétaire général de suivre la situation en République centrafricaine et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

35/88. Assistance économique spéciale au Bénin

L'Assemblée générale,

Ayant examiné au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe" la requête du Gouvernement béninois, en date du 13 octobre 1980¹⁷⁶,

Rappelant les dispositions des résolutions 404 (1977), 405 (1977) et 419 (1977) du Conseil de sécurité, en date des 8 février 1977, 14 avril 1977 et 24 novembre 1977, et en particulier le paragraphe 5 de la résolution 419 (1977), dans lequel le Conseil a fait appel à tous les Etats et à toutes les organisations internationales appropriées, y compris l'Organisation

¹⁷⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières, 32^e séance, par. 40 à 129.

¹⁷⁵ *Ibid.*, trente-cinquième session, Séances plénières, 31^e séance, par. 49 à 66.

¹⁷⁶ A/35/538-S/14219.

des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour qu'ils aident le Bénin à réparer les dommages causés par l'acte d'agression,

Rappelant le rapport du Secrétaire général du 29 septembre 1978 sur l'assistance au Bénin¹⁷⁷,

Notant que le Conseil de sécurité, au paragraphe 8 de sa résolution 419 (1977), a décidé de demeurer saisi de la question,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Bénin devant la Deuxième Commission, le 4 novembre 1980, sur les sérieux problèmes économiques de ce pays¹⁷⁸,

Prenant note de la situation particulière du Bénin, qui fait partie de la catégorie des pays en développement les moins avancés,

1. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique au Bénin, afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques;

2. *Demande* aux programmes et aux organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et de développer leurs programmes présents et futurs d'assistance au Bénin, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De prendre des dispositions pour réévaluer les problèmes économiques spécifiques que rencontre le Bénin et, en consultation avec le gouvernement, d'établir un programme international d'assistance pour faire face aux besoins économiques spécifiques et de développement du pays;

b) De mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Bénin;

c) De s'assurer que des dispositions financières et budgétaires adéquates soient prises pour organiser un programme international d'assistance en faveur du Bénin et pour mobiliser l'assistance;

d) De rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, des progrès réalisés dans la mobilisation de l'assistance au Bénin et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

¹⁷⁷ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978, document S/12873.

¹⁷⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Deuxième Commission, 37^e séance, par. 48 à 59.

35/89. Assistance à Djibouti¹⁷⁹

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/124 du 14 décembre 1979, dans laquelle elle a demandé à la communauté internationale d'apporter à Djibouti une aide importante et appropriée pour lui permettre de faire face à ses difficultés économiques particulières,

Rappelant également ses résolutions 32/93 du 13 décembre 1977 et 33/132 du 19 décembre 1978, dans lesquelles elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par la situation qui règne à Djibouti et a lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils aident le pays de manière efficace et continue, et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 12 septembre 1980¹⁸⁰, contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée à Djibouti conformément à la résolution 34/124 de l'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation que la sécheresse prolongée a causé de lourdes pertes de cheptel, privant une grande partie de la population de ses moyens d'existence, et que l'afflux des réfugiés, s'ajoutant à la sécheresse, a soumis la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur de Djibouti;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général¹⁸⁰;

3. *Note avec satisfaction* l'assistance que des Etats Membres et des organismes des Nations Unies ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à Djibouti;

4. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la situation économique critique à laquelle se heurte Djibouti, sur l'assistance requise dans l'immédiat pour les victimes de la sécheresse et sur la liste de projets urgents à court et à long terme présentée par le Gouvernement djiboutien en vue d'obtenir une assistance financière, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

5. *Renouvelle son appel* aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, afin qu'ils apportent à Djibouti, par des voies bilatérales et multilatérales, une aide importante et appropriée, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

¹⁷⁹ Voir également sect. X.B.3, décision 35/423.

¹⁸⁰ A/35/415.